

**MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 27 AOÛT 2021
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 26 MAI 2021,
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 24 JUIN 2021**

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des fonds suivants :

BMO Portefeuille diversifié de revenu

(séries A, T5, T6, T8, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial de revenu mensuel

(séries A, F, F6, T6 et D)

BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles (*qui sera renommé BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles durables*)

(séries A, F, D, I, FNB et Conseiller)

BMO Fonds de croissance et de revenu

(séries T5, T8, F, F6, D, Conseiller et Classique)

BMO Fonds de revenu mensuel élevé II

(séries A, T5, T8, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de l'allocation de l'actif

(séries A, T5, F, F6, D, G, I et Conseiller)

BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation

(séries A, T5, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial équilibré (*qui sera renommé BMO Fonds mondial équilibré durable*)

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial d'actions

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial de croissance et de revenu

(séries A, T5, F, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille FNB à revenu fixe

(séries A, T6, F, F2, F6, D, G, I et Conseiller)

BMO Fonds indice-actions en dollars US

(séries A, D et F)

BMO Fonds du marché monétaire en dollars US

(séries A, D, F, Fonds du marché monétaire en dollars US BMO privé, série O et Conseiller)

BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US

(séries A, T5, T6, F, F6, D et Conseiller)

BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité

(séries A, T6, F, F6, D et Conseiller)

BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect^{MD}

(séries A, T6, F, F6, D et Conseiller)

BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect^{MD}

(séries A, T6, F, F6, D et Conseiller)

BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect^{MD}

(séries A, T6, F, F6, D et Conseiller)

BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect^{MD}

(séries A, T6, F, F6, D et Conseiller)

- BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu**
(séries A, T6, F, F6, D et Conseiller)
- BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré**
(séries A, T6, F, F2, F6, D et Conseiller)
- BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance**
(séries A, T6, F, F6, D et Conseiller)
- BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance**
(séries A, T6, F, F6, D et Conseiller)
- BMO Portefeuille de revenu FondSélect^{MD}**
(séries A, D et F)
- BMO Portefeuille équilibré FondSélect^{MD}**
(séries A, D, F et NBA)
- BMO Portefeuille croissance FondSélect^{MD}**
(séries A, D, F et NBA)
- BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect^{MD}**
(séries A, D, F et NBA)
- BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect^{MD}**
(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
- BMO Portefeuille d'éducation Objectif Revenu**
(séries A, D et F)
- BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2025**
(séries A, D et F)
- BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2030**
(séries A, D et F)
- BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2035**
(séries A, D et F)
- BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2040**
(séries A, D et F)
- BMO Portefeuille de revenu Ascension^{MC}**
(séries A, T6, F et F6)
- BMO Portefeuille conservateur Ascension^{MC}**
(séries A, T6, F et F6)
- BMO Portefeuille équilibré Ascension^{MC}**
(séries A, T6, F et F6)
- BMO Portefeuille croissance Ascension^{MC}**
(séries A, T6, F et F6)
- BMO Portefeuille actions de croissance Ascension^{MC}**
(séries A, T6, F et F6)

(individuellement et collectivement, un ou les « fonds »)

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies dans les présentes, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

1. Introduction

Le prospectus simplifié est modifié par les présentes aux fins suivantes :

- 1) viser le placement des titres de série F pour le Fonds mondial de revenu mensuel BMO, le Fonds indice-actions en dollars US BMO, le Fonds du marché monétaire en dollars US BMO, le Portefeuille de revenu FondSélect^{MD} BMO, le Portefeuille équilibré FondSélect^{MD} BMO, le Portefeuille croissance FondSélect^{MD} BMO, le Portefeuille actions de croissance FondSélect^{MD} BMO, le Portefeuille d'éducation Objectif Revenu BMO, le Portefeuille d'éducation Objectif 2025 BMO, le Portefeuille d'éducation Objectif 2030 BMO, le Portefeuille d'éducation Objectif 2035 BMO et le Portefeuille d'éducation Objectif 2040 BMO (les « **fonds à série F** »);
- 2) viser le placement des titres de série F6 pour le Portefeuille diversifié de revenu BMO, le Fonds mondial de revenu mensuel BMO, le Fonds de croissance et de revenu BMO, le Fonds de revenu mensuel élevé II BMO, le Fonds de l'allocation de l'actif BMO, le Fonds canadien d'actions à grande capitalisation BMO, le Portefeuille FNB à revenu fixe BMO, le Fonds de revenu mensuel en dollars US BMO, la Catégorie FNB mondial à faible volatilité BMO, le Portefeuille de revenu CatégorieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille équilibré CatégorieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille croissance CatégorieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect^{MD} BMO, la Catégorie Portefeuille FNB de revenu BMO, la Catégorie Portefeuille FNB équilibré BMO, la Catégorie Portefeuille FNB croissance BMO, la Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance BMO, le Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille de revenu Ascension^{MC} BMO, le Portefeuille conservateur Ascension^{MC} BMO, le Portefeuille équilibré Ascension^{MC} BMO, le Portefeuille croissance Ascension^{MC} BMO et le Portefeuille actions de croissance Ascension^{MC} BMO (les « **fonds à série F6** »);
- 3) donner avis que le gestionnaire a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de titres du Fonds mondial de croissance et de revenu BMO aux fins d'examen de la fusion du fonds avec le Fonds mondial d'actions BMO, avec prise d'effet vers le 19 novembre 2021;
- 4) donner avis que le gestionnaire a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de titres du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO et du Fonds mondial équilibré BMO (individuellement et collectivement, un ou les « **fonds à modification d'OP** ») aux fins d'examen de la modification des objectifs de placement de chacun des fonds à modification d'OP visant l'adoption d'une méthode de placement responsable, laquelle modification prendra effet vers le 19 novembre 2021;
- 5) rendre compte d'une réduction des frais de gestion applicables aux titres de série A, de série Conseiller et de série T6 et des frais d'administration du Fonds mondial d'actions BMO, avec prise d'effet vers le 19 novembre 2021;

- 6) rendre compte de l'ajout d'un mode de souscription en dollars américains pour les titres de série T6, de série Conseiller et de série F du Fonds mondial d'actions BMO, avec prise d'effet vers le 19 novembre 2021;
- 7) rendre compte de la modification de la politique en matière de distributions du Fonds mondial d'actions BMO, visant à faire passer les distributions annuelles à des distributions mensuelles fixes à compter du 1^{er} décembre 2021.

2. Titres de série F

La présente modification vise le placement des titres de série F pour chacun des fonds à série F.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ce changement :

- 1) La page couverture et la couverture arrière du prospectus simplifié sont modifiées par l'ajout de « F » à la liste de séries offertes par chacun des fonds à série F.
- 2) La rangée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » de chacun des fonds à série F (aux pages indiquées au point 3) ci-après) est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

Date de création	Série F : le 27 août 2021
-------------------------	---------------------------

- 3) La rangée « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds » de chacun des fonds à série F (aux pages indiquées ci-après) est modifiée par l'ajout des frais de gestion de la série F propres au fonds, tel qu'il est indiqué ci-après :

Fonds	Page	Frais de gestion
BMO Fonds mondial de revenu mensuel	44	1,00 %
BMO Fonds indice-actions en dollars US	259	0,30 %
BMO Fonds du marché monétaire en dollars US	261	0,80 %
BMO Portefeuille de revenu FondSélect ^{MD}	313	0,95 %
BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MD}	315	1,10 %
BMO Portefeuille croissance FondSélect ^{MD}	317	1,20 %
BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect ^{MD}	319	1,35 %
BMO Portefeuille d'éducation Objectif Revenu	339	0,40 %
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2025	342	0,65 %
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2030	345	0,65 %
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2035	348	0,65 %
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2040	351	0,65 %

- 4) Sous la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 45, le deuxième paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« En ce qui concerne les titres de série A, de série F et de série D, le fonds distribue tous les mois le revenu net ou un RC ou les deux. Le montant de la distribution mensuelle pour chaque série est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. »

- 5) Pour chaque fonds à série F, la phrase qui suit est ajoutée à la fin du premier paragraphe de la rubrique « Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs » aux pages 46, 260, 262, 314, 316, 318, 320, 341, 344, 347, 350 et 353 :

« Ces renseignements ne sont pas présentés pour la série F puisque cette série est nouvelle et que ses frais ne sont pas encore connus. »

3. Titres de série F6

La présente modification vise le placement des titres de série F6 pour chacun des fonds à série F6.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ce changement :

- 1) La page couverture et la couverture arrière du prospectus simplifié sont modifiées par l'ajout de « F6 » à la liste de séries offertes par chacun des fonds à série F6.
- 2) La rangée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » de chacun des fonds à série F6 (aux pages indiquées au point 3) ci-après) est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

Date de création	Série F6 : le 27 août 2021
-------------------------	----------------------------

- 3) La rangée « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds » de chacun des fonds à série F6 (aux pages indiquées ci-après) est modifiée par l'ajout des frais de gestion de la série F6 propres au fonds, tel qu'il est indiqué ci-après :

Fonds	Page	Frais de gestion
BMO Portefeuille diversifié de revenu	35	0,35 %
BMO Fonds mondial de revenu mensuel	44	1,00 %
BMO Fonds de croissance et de revenu	54	0,50 %
BMO Fonds de revenu mensuel élevé II	58	0,60 %
BMO Fonds de l'allocation de l'actif	83	0,45 %
BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation	90	0,55 %
BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	227	0,25 %

Fonds	Page	Frais de gestion
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US	263	0,50 %
BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité	279	0,55 %
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	289	0,85 %
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	292	1,00 %
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}	295	1,10 %
BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}	298	1,20 %
BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu	301	0,35 %
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré	304	0,40 %
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	307	0,40 %
BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	310	0,45 %
BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	321	0,70 %
BMO Portefeuille de revenu Ascension ^{MC}	369	0,65 %
BMO Portefeuille conservateur Ascension ^{MC}	372	0,65 %
BMO Portefeuille équilibré Ascension ^{MC}	375	0,65 %
BMO Portefeuille croissance Ascension ^{MC}	378	0,65 %
BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	381	0,65 %

- 4) La puce pour « le risque propre à l'épuisement du capital » sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? » aux pages 84, 91, 228, 280, 290, 293, 296, 299, 302, 305, 308, 311, 322, 370, 373, 376, 379 et 382 est modifiée par l'ajout de la mention de la série F6 immédiatement après la mention de la série T5, de la série T6 ou de la série F2 indiquée en dernier.
- 5) Sous la rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? » aux pages 36, 45, 55, 59, 84, 91, 228, 264, 322, 370, 373, 376, 379 et 382, le deuxième paragraphe est modifié par l'ajout de la mention de la série F6 immédiatement après la mention de la série T5, de la série T6, de la série T8 ou de la série F2 indiquée en dernier.
- 6) Sous la rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? » à la page 280, le troisième paragraphe est modifié par l'ajout de la mention de la série F6 immédiatement après la mention de la série T6.
- 7) Sous la rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? » aux pages 290, 293, 296, 299, 302, 305, 308 et 311, le quatrième paragraphe est modifié par l'ajout de la mention de la série F6 immédiatement après la mention de la série T6 ou de la série F2 indiquée en dernier.

- 8) Sous la rubrique « Politique en matière de distributions » aux pages 85, 91, 229, 280, 291, 293, 297, 300, 302, 306, 308, 311, 323, 371, 374, 377, 380 et 383, le nouveau paragraphe suivant est ajouté après le deuxième paragraphe :

« Dans le cas des titres de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent. La première distribution pour les titres de série F6 sera cependant effectuée en novembre 2021 et sera calculée en fonction de la valeur liquidative initiale par titre de la série. »

- 9) Sous la rubrique « Politique en matière de distributions » aux pages 85, 91, 229, 280, 291, 293, 297, 300, 302, 306, 308, 311, 323, 371, 374, 377, 380 et 383, le nouveau paragraphe suivant est ajouté après le troisième paragraphe (qui devient le quatrième paragraphe après l'ajout mentionné au point 8) ci-dessus) :

« Si les distributions en espèces qui vous sont versées sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement dans des titres de série F6, ces distributions réduiront la valeur de votre placement initial. »

- 10) Sous la rubrique « Politique en matière de distributions » aux pages 37, 45, 55, 59 et 264, le nouveau paragraphe suivant est ajouté à la suite du troisième paragraphe :

« Dans le cas des titres de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent. La première distribution pour les titres de série F6 sera cependant effectuée en novembre 2021 et sera calculée en fonction de la valeur liquidative initiale par titre de la série. »

- 11) Pour chaque fonds à série F6, la phrase qui suit est ajoutée à la fin du premier paragraphe de la rubrique « Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs » aux pages 37, 46, 55, 59, 85, 92, 229, 265, 281, 291, 294, 297, 300, 303, 306, 309, 312, 323, 371, 374, 377, 380 et 383 :

« Ces renseignements ne sont pas présentés pour la série F6 puisque cette série est nouvelle et que ses frais ne sont pas encore connus. »

4. Projet de fusion de fonds

Le gestionnaire propose de fusionner (la « **fusion** ») le Fonds mondial de croissance et de revenu BMO (le « **fonds en dissolution** ») avec le Fonds mondial d'actions BMO (le « **fonds prorogé** »), avec prise d'effet vers le 19 novembre 2021 (la « **date de prise d'effet** »), à condition d'obtenir l'approbation des organismes de réglementation et celle des porteurs de titres du fonds en dissolution à une assemblée extraordinaire des porteurs de titres qui sera tenue vers le 5 novembre 2021.

Le comité d'examen indépendant des fonds, qui fournit des services de surveillance et des conseils indépendants au gestionnaire, a donné une recommandation positive à l'égard du projet de fusion après avoir conclu que le projet de fusion, s'il est mis en œuvre, aboutira à un résultat juste et raisonnable pour le fonds en dissolution et le fonds prorogé.

Si toutes les approbations nécessaires sont obtenues, la fusion sera mise en œuvre au moyen de l'échange de titres du fonds en dissolution, en tant qu'« échange admissible » avec report d'impôt, contre des titres de la même série du fonds prorogé dans la même monnaie, à une valeur liquidative à la date de prise d'effet égale à la valeur liquidative des titres remis.

Le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds en dissolution dès que raisonnablement possible après la fusion.

Les achats de titres du fonds en dissolution et les échanges en vue d'obtenir des titres de ce fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le troisième jour ouvrable précédant la date de prise d'effet, sauf dans le cas d'achats dans le cadre des programmes d'épargne continue préétablis, qui seront suspendus à la fermeture des bureaux le cinquième jour ouvrable précédant la date de prise d'effet.

Les porteurs de titres du fonds en dissolution auront le droit de faire racheter les titres du fonds en dissolution ou de les échanger jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet.

Après la fusion, tous les programmes facultatifs, y compris les programmes d'épargne continue et les programmes de retrait systématique, qui avaient été établis à l'égard du fonds en dissolution seront maintenus à l'égard du fonds prorogé. Les investisseurs devraient communiquer avec leur courtier ou leur conseiller financier concernant leurs programmes facultatifs.

Si les porteurs de titres de série F du fonds en dissolution n'approuvent pas la fusion, le gestionnaire entend dissoudre la série F du fonds en dissolution et en racheter les titres avant la date de prise d'effet.

Si les approbations nécessaires sont obtenues, aucun autre avis ne sera envoyé aux porteurs de titres du fonds en dissolution.

Aucune modification technique du prospectus simplifié n'est requise pour rendre compte de ces changements.

5. Modification proposée des objectifs de placement et autres changements

À des assemblées extraordinaires des porteurs de titres de chacun des fonds à modification d'OP, qui seront tenues vers le 5 novembre 2021, le gestionnaire sollicitera l'approbation des porteurs de titres de chaque fonds à modification d'OP pour l'adoption de la méthode de placement responsable décrite ci-après (individuellement, une « **modification des objectifs de placement** » et collectivement, les « **modifications des objectifs de placement** ») :

Fonds	Objectifs de placement actuels	Objectifs de placement proposés
<p>BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles</p>	<p>Le fonds a comme objectif d'offrir un revenu d'intérêts élevé ainsi qu'un potentiel de plus-value en investissant principalement dans un portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux.</p> <p>L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.</p>	<p>Le fonds a comme objectif d'offrir un revenu d'intérêts élevé ainsi qu'un potentiel de plus-value en investissant principalement dans un portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux selon une méthode de placement responsable.</p> <p>L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.</p>
<p>BMO Fonds mondial équilibré</p>	<p>Le fonds a comme objectif d'offrir une plus-value du capital à long terme et d'assurer en même temps la préservation du capital en investissant principalement dans un portefeuille équilibré de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux.</p> <p>L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.</p>	<p>Le fonds a comme objectif d'offrir une plus-value du capital à long terme et d'assurer en même temps la préservation du capital en investissant principalement dans un portefeuille équilibré de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux selon une méthode de placement responsable.</p> <p>L'objectif de placement fondamental du fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.</p>

Sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de titres et des autres approbations nécessaires dans le cas de la série FNB du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO, la modification des objectifs de placement de chaque fonds à modification d'OP devrait prendre effet vers le 19 novembre 2021. Par la suite, les stratégies de placement employées par les fonds à modification d'OP passeront à une méthode de placement responsable, laquelle intègre l'analyse

ESG dans le processus décisionnel en matière de placement et cherche à générer une valeur durable pour les investisseurs, les actionnaires, les autres parties prenantes de la société, ainsi que pour la société dans son ensemble.

Si la modification des objectifs de placement du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO est approuvée, le nom du fonds sera remplacé par « Fonds d'obligations mondiales multisectorielles durables BMO ».

Si la modification des objectifs de placement du Fonds mondial équilibré BMO est approuvée, le nom du fonds sera remplacé par « Fonds mondial équilibré durable BMO ».

Les modifications techniques qui suivent sont apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ce changement visant chaque fonds à modification d'OP.

BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles

Avec prise d'effet vers le 19 novembre 2021, si la modification des objectifs de placement est approuvée par les porteurs de titres du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO et que les autres approbations nécessaires dans le cas de la série FNB du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO sont obtenues, les modifications techniques qui suivent sont apportées au prospectus simplifié :

- 1) Toute mention de « BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles » à la page couverture et à la couverture arrière du prospectus simplifié est remplacée par « BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles durables (*auparavant, BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles*) ».
- 2) À part ce qui est énoncé ci-dessus, toute mention de « Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO » dans le prospectus simplifié est remplacée par « Fonds d'obligations mondiales multisectorielles durables BMO ».
- 3) La puce suivante est ajoutée à la liste des fonds figurant à la page 8 insérée au premier paragraphe de la sous-rubrique « *Fonds de type placement responsable* » :

« ● BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles durables »
- 4) À la page 47, le premier paragraphe de la sous-rubrique « Objectifs de placement » sous la rubrique « Quels types de placements le fonds fait-il? » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le fonds a comme objectif d'offrir un revenu d'intérêts élevé ainsi qu'un potentiel de plus-value en investissant principalement dans un portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux selon une méthode de placement responsable. »
- 5) La première puce figurant à la page 48 qui correspond à la septième puce présentée à la sous-rubrique « Stratégies de placement » sous la rubrique « Quels types de placements le fonds fait-il? » commençant à la page 47 est supprimée.

- 6) À la page 47, les puces qui suivent sont ajoutées après la troisième puce présentée à la sous-rubrique « Stratégies de placement » sous la rubrique « Quels types de placements le fonds fait-il? » :
- « ● il a recours à une méthode de placement responsable pour évaluer l'impact responsable des sociétés, critères qui peuvent inclure ce qui suit :
 - facteurs environnementaux, comme l'empreinte carbone, le changement climatique, le risque lié à l'eau, l'efficacité des ressources et l'impact sur l'environnement
 - facteurs sociaux, comme les relations avec les employés, les clients, les fournisseurs et les collectivités, les impacts sur la santé publique et les droits de la personne
 - facteurs de gouvernance, comme la rémunération de la haute direction, la structure et la supervision du conseil et la protection des intérêts des actionnaires minoritaireset peuvent exclure les sociétés participant à de graves controverses sur le plan ESG. Veuillez vous reporter également à la rubrique *Processus de placement responsable* à la page 7
 - il surveille constamment les sociétés dans lesquelles le fonds investit pour repérer des changements qui pourraient avoir une incidence sur leur rentabilité ou sur l'analyse ESG du gestionnaire de portefeuille »
- 7) À la page 48, la première puce présentée sous la rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? » est remplacée par la puce suivante :
- « ● vous recherchez un fonds de titres à revenu fixe mondiaux axé sur des critères ESG et sur le rendement total pour votre portefeuille »

BMO Fonds mondial équilibré

Avec prise d'effet vers le 19 novembre 2021, si la modification des objectifs de placement est approuvée par les porteurs de titres du Fonds mondial équilibré BMO, les modifications techniques qui suivent sont apportées au prospectus simplifié :

- 1) Toute mention de « BMO Fonds mondial équilibré » à la page couverture et à la couverture arrière du prospectus simplifié est remplacée par « BMO Fonds mondial équilibré durable (*auparavant, BMO Fonds mondial équilibré*) ».
- 2) À part ce qui est énoncé ci-dessus, toute mention de « Fonds mondial équilibré BMO » dans le prospectus simplifié est remplacée par « Fonds mondial équilibré durable BMO ».
- 3) La puce suivante est ajoutée à la liste des fonds figurant à la page 8 insérée au premier paragraphe de la sous-rubrique « *Fonds de type placement responsable* » :
 - « ● BMO Fonds mondial équilibré durable »

- 4) À la page 11, la rangée concernant le Fonds mondial équilibré BMO du tableau présenté sous la rubrique « Classification du risque associé au fonds » est remplacée par la rangée suivante :

Fonds	Indice de référence ou fonds
BMO Fonds mondial équilibré durable	50 % indice MSCI World Total Return (\$ CA) et 50 % indice Barclays Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA)

- 5) À la page 118, le premier paragraphe de la sous-rubrique « Objectifs de placement » sous la rubrique « Quels types de placements le fonds fait-il? » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le fonds a comme objectif d’offrir une plus-value du capital à long terme et d’assurer en même temps la préservation du capital en investissant principalement dans un portefeuille équilibré de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux selon une méthode de placement responsable. »

- 6) La première puce figurant à la page 119 qui correspond à la septième puce présentée à la sous-rubrique « Stratégies de placement » sous la rubrique « Quels types de placements le fonds fait-il? » commençant à la page 118 est supprimée.
- 7) À la page 118, les puces qui suivent sont ajoutées après la troisième puce présentée à la sous-rubrique « Stratégies de placement » sous la rubrique « Quels types de placements le fonds fait-il? » :

« ● il a recours à une méthode de placement responsable pour évaluer l’impact responsable des sociétés, critères qui peuvent inclure ce qui suit :

- facteurs environnementaux, comme l’empreinte carbone, le changement climatique, le risque lié à l’eau, l’efficacité des ressources et l’impact sur l’environnement
- facteurs sociaux, comme les relations avec les employés, les clients, les fournisseurs et les collectivités, les impacts sur la santé publique et les droits de la personne
- facteurs de gouvernance, comme la rémunération de la haute direction, la structure et la supervision du conseil et la protection des intérêts des actionnaires minoritaires

et peuvent exclure les sociétés participant à de graves controverses sur le plan ESG. Veuillez vous reporter également à la rubrique *Processus de placement responsable* à la page 7

● il surveille constamment les sociétés dans lesquelles le fonds investit pour repérer des changements qui pourraient avoir une incidence sur leur rentabilité ou sur l’analyse ESG du gestionnaire de portefeuille »

- 8) À la page 120, la puce suivante est ajoutée après la première puce sous la rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? » :

« • vous souhaitez détenir un placement axé sur des critères ESG »

6. Réduction des frais du Fonds mondial d'actions BMO

Les frais de gestion qui s'appliquent aux titres des séries A, Conseiller et T6 du Fonds mondial d'actions BMO seront réduits vers le 19 novembre 2021 de la façon suivante :

Série des titres du Fonds mondial d'actions BMO	Frais de gestion annuels actuels	Frais de gestion annuels vers le 19 novembre 2021
Série A	1,85 %	1,60 %
Série Conseiller	1,85 %	1,60 %
Série T6	1,85 %	1,60 %

À la même date, les frais d'administration qui s'appliquent au Fonds mondial d'actions BMO passeront de 0,30 % à 0,25 % pour toutes les séries du Fonds mondial d'actions BMO (sauf dans le cas de la série I, pour laquelle des frais distincts sont négociés et payés directement par chaque investisseur de la série I).

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus simplifié avec prise d'effet vers le 19 novembre 2021 pour rendre compte de ces changements :

- 1) La rangée « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds » du Fonds mondial d'actions BMO à la page 124 est remplacée par la rangée suivante :

Frais de gestion	Série A : 1,60 % Série T6 : 1,60 % Série F : 0,60 % Série F6 : 0,60 % Série D : 0,85 % Série I : s.o. Les frais de la série I sont négociés et payés directement par chaque porteur de titres de la série I. ¹⁾ Série Conseiller : 1,60 %
-------------------------	--

- 2) La rangée « Frais d'administration » du tableau « Détails du fonds » du Fonds mondial d'actions BMO à la page 124 est remplacée par la rangée suivante :

Frais d'administration	0,25 % (pour la série I, des frais distincts sont négociés et payés directement par chaque porteur de titres de la série I) ¹⁾ Les frais comprennent également les impôts, les taxes et d'autres frais du fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais et charges</i> à la page 435 pour obtenir plus de détails.
-------------------------------	---

7. Mode de souscription en dollars américains du Fonds mondial d'actions BMO

Avant le 19 novembre 2021, les titres des séries T6, Conseiller et F du Fonds mondial d'actions BMO pourront être souscrits en dollars américains.

La modification technique suivante est apportée au prospectus simplifié :

- 1) Le tableau présenté sous la sous-rubrique « *Mode de souscription en dollars américains* » à la page 419 est modifié par l'ajout de la nouvelle rangée suivante immédiatement avant la rangée concernant le Fonds mondial de croissance et de revenu BMO :

Nom du fonds	Mode de souscription en dollars américains
BMO Fonds mondial d'actions	Offert à l'égard de la série T6, de la série Conseiller et de la série F

8. Politique en matière de distributions du Fonds mondial d'actions BMO

À compter du 1^{er} décembre 2021, la politique en matière de distributions du Fonds mondial d'actions BMO sera modifiée pour faire passer les distributions annuelles à des distributions mensuelles fixes.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus simplifié avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2021 pour rendre compte de cette modification.

- 1) À la page 125, la première puce présentée sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds » est remplacée par la puce suivante :

« • le risque propre à l'épuisement du capital »

- 2) À la page 126, les trois premiers paragraphes présentés sous la rubrique « Politique en matière de distributions » sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Le fonds distribue un montant fixe par titre par mois. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. Le montant de la distribution mensuelle peut être ajusté tout au long de l'année sans préavis lorsque les conditions du marché changent. À l'occasion, le fonds peut distribuer à ses porteurs de titres le montant de son revenu net en excédent de la distribution mensuelle. Les gains en capital nets sont distribués en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres du fonds supplémentaires, à moins que vous ne nous indiquiez par écrit que vous préférez recevoir les distributions en espèces.

Dans le cas des titres de série A, de série F, de série D, de série I et de série Conseiller, le fonds distribue tous les mois le revenu net ou un RC ou les deux. Le montant de la distribution mensuelle de chacune de ces séries est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché.

Dans le cas des titres de série T6 et de série F6, le fonds effectuera des distributions mensuelles d'un montant composé de revenu net ou d'un RC ou des deux qui est fondé sur 6 % de la valeur liquidative par titre de la série déterminée au 31 décembre de l'exercice précédent.

Si les distributions en espèces qui vous sont versées sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, ces distributions réduiront la valeur de votre placement initial. »

9. Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit :

- de résoudre votre contrat de souscription de titres d'OPC dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds,
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription, ou
- de demander la nullité de votre contrat de souscription et un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des déclarations fausses ou trompeuses sur le fonds. Vous pouvez également avoir le droit d'obtenir un remboursement ou de présenter une demande en dommages-intérêts si vous avez subi une perte.

Le délai pour exercer ces droits dépend de la législation en vigueur dans votre province ou votre territoire.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez votre avocat.